

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 Février 2024

(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 – 5d

Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 12  
 Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

**Objet : RECRUTEMENT DE 4 AGENTS SAISONNIERS – JOB ETE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique du fait de la saisonnalité. Il ajoute que ces postes seront proposés uniquement aux étudiants dans le grade d'adjoint technique territorial, pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Il propose d'ajouter les crédits correspondants au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le recrutement des 4 agents selon les modalités présentées ci-dessus.
- **Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

